

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, . . . 10 » c. 13 » c.
Trois mois, . . . 5 » 25 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 10 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

7 heures 06 minutes du soir, Omnibus.
4 — 35 — — — — — Express.
3 — 36 — — — — — Poste.
9 — 04 — — — — — matin, Omnibus-Mixte.

DÉPART DE SAUMUR POUR ANGERS.

1 heure 02 minutes du soir, Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

9 heures 50 minutes du matin, Express.
11 — 25 — — — — — Omnibus.
5 — 31 — — — — — soir, Omnibus-Mixte.
9 — 57 — — — — — Poste.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR TOURS.

3 heures 02 minutes du matin, Omnibus-Mixte.
7 — 52 — — — — — Omnibus-Mixte.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30
Dans les faits divers 50
Dans toute autre partie du journal. 75

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On lit dans la France :

La séance du 6, au Corps législatif, a été consacrée tout entière aux affaires du Mexique. MM. Ernest Picard et Jules Favre ont prononcé des discours qui réjouiront le cœur de Juárez, s'ils arrivent jusqu'à Mexico. M. le baron David a répondu à M. Picard, et M. Billault à M. Jules Favre.

Le temps est plus que jamais aux discussions parlementaires. A Paris, à Londres, à Madrid, à Lisbonne, à Turin, à Berlin, et jusqu'à Bucharest, les tribunes retentissent, et la vie politique est dans l'une de ses phases les plus actives.

A Londres, les débats de l'adresse touchent à leur terme. Le ministère et l'opposition se sont rencontrés sans engager de lutte sérieuse; mais, en voyant les questions qui les divisent, on peut prévoir que le ministère aura à supporter de rudes assauts dans le cours de la session.

A Madrid, la grande question, pour le moment, est de savoir si M. Rios Rosas prêterait son appui au ministère. La Gazette officielle nous apporte le texte de la réponse faite par le ministre des affaires étrangères à la motion du député Valera relative à la reconnaissance du royaume d'Italie. Le maréchal Serrano a défini la politique de l'Espagne en Italie « une politique d'expectative. »

Selon l'honorable ministre, le gouvernement espagnol reconnaît « l'indépendance et la li-

berté de l'Italie »; mais, quant à l'unité, c'est une chose toute différente, d'autant plus que l'épreuve de ces deux années ne lui est pas favorable, et qu'il n'y aurait aucune raison à faire aujourd'hui ce que l'Espagne n'avait pas jugé à propos de faire hier. Le maréchal Serrano a déclaré d'ailleurs qu'il n'existait plus de relations officielles entre le gouvernement espagnol et François II.

On mande de Madrid, le 7 février. — Le ministère repousse l'amendement de M. Rios-Rosas. Ce fait a produit une vive sensation.

Aujourd'hui, à la chambre, le maréchal Serrano, en l'absence du général O'Donnell, malade, a donné lecture d'un décret royal qui suspend les séances des Cortès. On croit que la dissolution des Cortès va suivre cette mesure.

Le ministre de la justice a donné sa démission qui a été acceptée.

La suspension de la législature produit une vive sensation.

Le général O'Donnell, président du cabinet, a reçu une preuve nouvelle de la confiance de la couronne. — Havas.

Le vice-roi d'Égypte a confirmé S. E. Zulficar-Pacha dans son poste de ministre des affaires étrangères, et il a, en outre, nommé Leky-Bey, maître des cérémonies du palais, et Taalat-Bey son secrétaire intime. Il va créer un ministère du commerce et de l'agriculture, et fonder une série d'institutions agricoles imitées de celles de la France. — Havas.

Voici le résumé de la réponse du roi de Prusse à l'adresse de la chambre des députés.

Le roi voit, par la teneur et par le mode de transmission de l'adresse, que la chambre désire connaître ses vues personnelles; c'est pourquoi il répond sans l'intermédiaire du ministère.

La chambre accuse les ministres d'une administration inconstitutionnelle et sans budget; les actes du ministère ont eu lieu avec l'approbation royale parce que le roi les juge conformes à la constitution.

Les délibérations prises l'année dernière par la chambre, relativement au budget, sont inexécutables; il est conséquemment nécessaire que l'administration suive son cours. La loi sur le budget exige l'accord des trois pouvoirs. Les griefs élevés contre les abus de l'administration, sont sans fondement.

Le roi regrette le désaccord survenu, mais il n'entend pas sacrifier aux prétentions de la chambre des députés, les droits de la couronne et de la chambre des seigneurs. Après avoir démontré qu'il désire une conciliation, il attend les démarches que fera la chambre des députés pour y arriver. — Havas.

Les lettres de Rome du 4, disent que le chemin de fer de Naples sera définitivement livré le 8 février. On assure que la plus grande partie des bons du trésor émis par le gouvernement pontifical a été déjà souscrite par des étrangers. Le gouvernement emploie aux travaux du camp prétorien, les réfractaires des Marches, de l'Ombrie, et les déserteurs napolitains réfugiés à Rome. L'ambassadeur de Portugal, duc de Saldanha, a donné un bal splendide; 500 dames y assistaient.

On écrit de Naples, que le marquis Avita-

bile, directeur de la Banque, qui avait été pris par la bande de Pilone, a été relâché moyennant une rançon de 100,000 fr. Dans le meeting provoqué par le député Ricciardi, on a entendu le démocrate Nicotera prêchant l'union. Mgr Santaniello a parlé contre Rome et a voté la proposition du président tendant à appuyer la souscription pour les victimes du brigandage; seulement il a engagé le gouvernement à fusiller le moins possible les brigands faits prisonniers. Il a engagé en même temps le gouvernement à donner moins d'emplois publics aux bourbonniens. Un second meeting doit avoir lieu. — Havas.

NOUVELLES DE POLOGNE.

Les télégrammes de Varsovie mentionnent la défaite d'une des bandes principales insurgées et la fuite des malheureux qui la composaient; d'autres nouvelles rapportent des désordres sans véritable importance et des engagements sans résultats.

A ces renseignements, nous en pouvons ajouter quelques autres que nous recevons d'une source qui nous inspire une entière confiance.

On nous assure qu'au milieu de l'émotion produite par le recrutement, émotion qui, sans les circonstances suivantes, n'eût jamais acquis le degré de gravité où en sont les choses aujourd'hui, on a vu paraître à Varsovie des hommes, des inconnus qui ont réussi à embaucher un grand nombre de jeunes gens, à les entraîner dans des bois où ils trouvaient des chefs, dont ils ne connaissaient pas même les noms et qui ne se désignaient entre eux que par des initiales. C'était, leur disait-on,

FEUILLETON.

LE NAUFRAGE DE LA MÉDUSE.

(Suite.)

Cette nuit... oh!... cette nuit, si terrible sur le radeau, elle le fut bien autrement encore à bord de la yole.

Là... il y avait un père... une mère... des jeunes filles éplorées!... Là, tous les sentiments humains étaient mis à la torture; tous les drames imaginables se jouaient sur quatre planches battues par l'ouragan! Là, chacun était à genoux et priait, non pas pour soi, mais pour ceux qu'il aimait!... Les matelots eux-mêmes s'oubliaient pour ne plus songer qu'à cette intéressante famille, et tout en faisant des vœux à son intention, ils s'efforçaient encore de la disputer à la tempête.

M. d'Esparville était toujours à l'avant, et, le regard sans cesse errant de tous côtés, il semblait vouloir percer la profonde obscurité de la nuit.

Mère, sœurs, petits frères, tous étaient diversement prosternés à l'entour du vieux prêtre, qui, les mains jointes et la tête rejetée en arrière, répétait

incessamment les prières en usage chez les naufragés.

L'Allemand Kummer était arc-bouté au-dessus de Lucie, comme pour lui faire un rempart de son corps.

Instinctivement l'élève de marine imitait le naturaliste, il se tenait entre Denise et Marie.

Denise avait seize ans à peine, jamais elle n'avait été aussi jolie.

Parfois, vaguement, elle mêlait à sa prière le nom d'André, mais si bas que personne ne pouvait l'entendre, hormis toutefois Torellas, qui frémissait de colère chaque fois qu'il était prononcé.

Lui seul ne priait pas, lui seul n'était pas agenouillé. Il restait assis dans le fond du bateau, les deux coudes sur les genoux, la tête dans les mains, les yeux avidement fixés vers Marie d'Esparville.

Que lui importait la tempête à cet homme tout de passion et de haine? que lui importait la crainte de la mort? Une bien autre torture déchirait son cœur enflammé de toutes les ardeurs tropicales. Il désirait, et son désir rencontrait un obstacle... Il aimait, et il ne se sentait pas aimé.

Il vint un moment où Marie d'Esparville, ne sachant ce qu'elle disait et comme affolée, se pencha tout-à-coup vers Torellas et murmura

— Mais le radeau!

Cette voix, c'était celle de remords, c'était le : Cain, qu'as-tu fait de ton frère?

Mais la jalousie seule s'éveilla dans l'âme de l'Espagnol, qui se redressa spontanément, et qui, comme mordu au cœur, s'écria :

— Mais vous l'aimez donc bien, cet André Lambert!

Épouvantée par le regard qui accompagna ces mots, la jeune fille se voila la tête dans ses mains et se tut.

Le marquis à son tour se pencha vers elle, et d'une voix contenue, mais vibrant néanmoins d'une farouche énergie, il ajouta :

— Malgré tout, vous serez à moi, je le veux.

Marie d'Esparville ne répondit pas, mais frissonna convulsivement; cette nouvelle terreur avait momentanément effacé toutes les autres.

Hormis elle, cependant, personne n'avait entendu Torellas; la menace s'était perdue dans le fracas de la tempête, dans la suppliante clameur au milieu de laquelle M. d'Esparville répétait incessamment :

— O mon Dieu! permettez que cette barque puisse résister jusqu'au jour! Faites, ô mon Dieu! que nous puissions être rejoints alors par les autres embarcations.

Pauvre père! ceux en qui tu mettais ta suprême espérance, étaient en ce moment bien loin de toi!

Les deux premiers canots, celui du commandant et celui du gouverneur, continuaient leur route vers le Sénégal, et bien que battus également par la tempête, ils avançaient rapidement, grâce à l'habileté, grâce au dévouement de quelques officiers subalternes et de quelques matelots.

À bord des deux autres embarcations restées en arrière, le canot-major, qui portait quarante-deux individus, et le canot, dit du Sénégal, qui était monté par vingt-cinq passagers, on passait également par de cruelles épreuves. Mais où l'on eut à souffrir surtout ce fut dans la chaloupe.

Elle contenait quatre-vingt-huit naufragés... Ainsi que nous l'avons déjà dit d'ailleurs, c'était trop de moitié.

Aussi la mer était-elle à deux doigts du bord; et le moindre flot entraînait-il dedans.

De plus, elle faisait eau de toutes parts, et continuellement il fallait la vider.

Au bout de quelques heures de ce travail éternel, la plupart des soldats embarqués en surplus s'y refusèrent. Si la mer n'eût pas été tranquille durant cette première journée, on coulait bas.

l'armée nationale, armée très-mal pourvue de vivres, d'armes et de munitions. Beaucoup de ces malheureux voulurent revenir chez eux, mais ils en furent empêchés.

On espérait ainsi entraîner un soulèvement national; mais cette tentative a manqué. Et les paysans en général et les grands propriétaires fonciers, tout en secourant les insurgés, ont refusé de se joindre à eux.

On sait que les attaques dirigées sur Plock et Plonwsk ont été repoussées par les soldats du régiment de Murrow dans la nuit du 22 au 23; depuis, les bandes, démoralisées, commencent à se disperser; c'est du moins l'impression qui se fait jour de tous côtés. Dans toute la distance qui s'étend de Plonwsk à Nowogorowicki, on n'entend plus parler de grands rassemblements.

Cent cinquante insurgés ont été saisis les armes à la main, entre autres, le colonel commandant la bande qui avait attaqué Plock.

D'un autre côté, on nous fait connaître que, dans la nuit du 23 au 24 cent soixante insurgés se jetèrent dans la caserne de Radowitz. Les troupes qui y étaient cantonnées, après avoir quitté au premier abord, y sont rentrées ensuite et y ont fait vingt-six prisonniers.

On remarquera aux télégrammes que le journal officiel de Saint-Petersbourg ne constate pas ce qu'il y avait d'anormal dans le recrutement qui pesait sur les villes en ménageant les campagnes; mais il connaissait depuis longtemps, dit-il, les projets d'insurrection dont les chefs se trouvent à l'étranger.

La Gazette nationale de Varsovie parle du silence qui a succédé dans cette ville aux agitations précédentes. Le gouvernement y agit avec modération; cela a pu être constaté surtout à l'égard des élèves de l'institution polytechnique de Pultawa, qui avaient rejoint l'insurrection, et qui, étant revenus et en butte à des calomnies, ont été renvoyés dans leurs familles. (La France.)

Une correspondance de Varsovie, publiée par la Gazette nationale, donne les détails suivants sur les principaux centres de l'insurrection polonaise:

« Le noyau le plus important des corps insurrectionnels, sous le double rapport du nombre et de l'organisation, se trouve près de Wonchocko, gouvernement de Radom.

« Ce corps, qui n'a été encore l'objet d'aucune attaque de la part des troupes, occupe toute la contrée qui s'étend, d'un côté, au-delà de Suchodniow, où la fonderie royale sert à la fabrication de canons et de boulets pour les insurgés; et, de l'autre côté, par Opatow jusqu'à Sandomir, à la frontière de la Gallicie, où les bandes se procurent des armes. C'est là que le général Langiewicz forme les insurgés (en partie enrôlés par force) pour en faire des troupes régulières.

« Le deuxième point de concentration insurrectionnelle s'étend le long de la frontière lithuanienne. L'espace occupé de ce côté par les insurgés polonais est borné par Biala à l'ouest, par Lukow à l'est, par Janow sur la frontière de la Lithuanie, et enfin par Wengrow au nord.

« Les positions de Biala et de Wengrow ont été attaquées, et la lutte s'est terminée aujourd'hui par la déroute des insurgés.

« Le troisième foyer d'organisation est la province d'Augustowski. Là, aussi, les insurgés s'efforcent de donner la main à la Lithuanie.

« La situation du gouvernement paraît très-grave. Partout les insurgés s'approprient le contenu des caisses publiques en donnant des quittances comme pièces justificatives.

« Malgré la surveillance la plus active, chaque jour de nouveaux partisans quittent les villes pour rejoindre les insurgés qui les admettent après leur avoir fait prêter serment.

« Les rapports des insurgés avec leurs familles sont très-suivis. Des dames de Varsovie distribuent des masses de lettres non cachetées provenant du camp des insurgés, d'où l'on ne peut expédier que des lettres tout ouvertes.

« D'après des avis reçus de la frontière polonaise par la Gazette du Nord, les généraux Turr et Mieroslawski seraient en Volhynie.

Lemberg, 7 février. — D'après des nouvelles de Tarnobozeg, émanées, dit-on, de témoins oculaires, les insurgés, au nombre de 6,000 et commandés par le baron Heidel, auraient été complètement battus par le corps russe du général Mark, près de Wonchow.

Deux bataillons formés de paysans auraient mis bas les armes après la première décharge; les débris des bandes dispersées errent dans les forêts.

Les Russes ont incendié Boyentin, Wonchow, Suchedmon, et se dirigent vers Sandomirz. — Havas.

La situation que nous avons prévue et indiquée, dit la France, se dessine chaque jour davantage en Amérique, et les faits que signale la télégraphie nous donnent la mesure de l'état des esprits et des événements qu'avant peu nous allons voir se dérouler. Le général Burnside a donné sa démission, bientôt suivie de celles des généraux Franklin et Sumner.

C'est là un symptôme important, si l'on songe que le général Burnside, militaire distingué, malgré les revers qui ont marqué son passage au commandement des armées du Nord, était en quelque sorte l'espérance et le dernier soutien de la politique de M. Lincoln et du gouvernement.

C'est le général Hooker qui est appelé à remplacer Burnside; mais il est facile de comprendre que dans l'état actuel des choses, cette nomination ne saurait être qu'une de ces

mesures transitoires destinées à couvrir momentanément une situation ruinée. Il est évident que le parti de la paix acquiert chaque jour des forces nouvelles, et l'on peut mieux juger par les événements qui s'accomplissent de l'opportunité de la médiation dont le gouvernement français a pris l'initiative.

Nous avons des nouvelles particulières de Cochinchine du 1^{er} janvier.

On avait découvert un vaste complot qui devait aboutir à une insurrection des provinces dont la possession nous a été attribuée par le traité de paix. D'après les projets des insurgés, la ville de Saigon devait être attaquée le premier jour de la 4^e lune.

Les mesures énergiques prises par le vice-amiral Bonard et le dévouement de nos marins et de nos soldats ont fait échouer ces projets, qui n'auront pas de suite.

L'avis à vapeur l'Écho, récemment arrivé de Suez, a été mis, par l'amiral Bonard, à la disposition des ambassadeurs japonais, amenés à Saigon, par l'Européen, qui restera en Cochinchine pour les besoins du service. L'amiral a, en outre, reçu un autre navire, la corvette à vapeur le Cosmao, récemment arrivée de France, et qui doit renforcer la division navale qu'il commande. (La France.)

On a reçu, par la voie de New-York, les nouvelles suivantes de la Vera-Cruz, en date du 3 janvier.

L'armée française a commencé sa marche sur Puebla. Les Mexicains auraient résolu de faire une résistance désespérée dans cette ville.

La force du corps d'armée destiné au siège de Puebla serait de 15,000 hommes. La défense se composerait de 25,000 hommes de troupes régulières et 10,000 volontaires.

La flotte française a bombardé Acapulco (sur le Pacifique) pendant trois jours. Les Mexicains ayant évacué la ville, les Français ont pris le fort et encloué les canons. La flotte est ensuite partie pour une autre destination. — Havas.

Le Moniteur a publié un rapport à l'Empereur par le général Fleury, sur les encouragements qu'il convient d'accorder à l'industrie chevaline.

Ce travail prouve, une fois de plus, avec quelle persévérance M. le directeur général des haras poursuit la tâche qu'il s'est imposée de faire entrer la production chevaline dans une voie commerciale et progressive. Cette tâche, il ne faut pas se le dissimuler, est des plus difficiles; quels que soient les moyens qu'on emploie, on ne déracine pas en quelques jours des abus invétérés.

L'élevage français en est encore là malheureusement; sous plusieurs points de vue, M. le général Fleury, dont on connaît l'esprit sé-

rieux et pratique, avait, avant de prendre la direction des haras, mesuré toute l'étendue de l'entreprise, et il s'est mis à l'œuvre résolument.

Les résultats obtenus en moins de deux années ont déjà une très-sérieuse importance, et l'on peut, dès à présent, dire qu'un grand élan a été imprimé partout à la question chevaline.

Par des épreuves mûrement combinées et à l'aide de prix d'une valeur encourageante, la nouvelle direction des haras a poussé au meilleur élevage possible; par des primes nombreuses et des courses multipliées sous toutes les formes, elle a cherché à mettre en évidence et en valeur le cheval du pays.

C'est aujourd'hui dans l'intérêt absolu du commerce, et pour créer un plus grand nombre de débouchés, que le général Fleury essaye d'entraîner la production chevaline dans la voie qu'il a ouverte et qu'il suit avec une si honorable persistance, afin d'arriver au complet affranchissement de cette grande et noble industrie. Or, et pour commencer efficacement la pratique de son œuvre, il propose à l'Empereur de remonter ses écuries uniquement avec des chevaux indigènes, espérant que cet exemple sera suivi, et que tous, éleveurs et acheteurs, se montreront à la hauteur de cette idée féconde et nationale, déjà consacrée par l'expérience faite en grand au haras de la Ménagerie près Versailles.

Nous n'insisterons pas davantage sur la portée de cette mesure, en soi trop élevée et trop patriotique pour n'être pas comprise et approuvée de tout le monde. (La France.)

Nouvelles Diverses.

L'Empereur a adressé, au maréchal duc de Malakoff, gouverneur de l'Algérie, une lettre que publie le Moniteur, et qui est un admirable préambule au projet de sénatus-consulte concernant notre colonie africaine.

Dans cette lettre, le chef de l'État s'occupe de la propriété arabe avec cette hauteur de vues et cette loyale sollicitude qui annoncent à la fois de profondes méditations sur la matière et le dévouement le plus vrai aux intérêts de l'Algérie. (La France.)

— On écrit de Londres, le 6 février :

« Le mariage du prince de Galles est définitivement fixé au 10 mars, et la princesse Alexandra fera son entrée solennelle, dans la capitale, le 7 du même mois. Le prince de Galles tiendra un lever, et la princesse Alexandra présidera une réception officielle au palais de Saint-James, au nom de la reine. Sa Majesté assistera au mariage, dans la chapelle de Saint-George, à Windsor, mais sans aucun appareil ni étiquette officiels.

— Le prince de Galles a pris son siège pour la première fois dans la Chambre des lords le

Vers le soir, on entrevit la côte, et ce fut avec des transports de joie, que tout le monde répéta ce cri : — Terre!... terre!...

Quelques personnes plus clairvoyantes, n'envisageaient point les choses de la même façon. Autant valait se noyer, pensaient celles-là, que d'être torréfiés dans le Sahara, ou bien capturés par les Maures et conduits comme esclaves au Maroc!

Il n'y avait pas à raisonner, nonobstant, contre une aussi formidable majorité. Le cap avait été mis sur le point le plus rapproché de la côte, et, toutes voiles dehors, on y courait rapidement.

Tout-à-coup la chaloupe toucha. Serait-il possible de la remettre à flot et de regagner le large.

Quant à gagner la terre, il n'y fallait plus songer maintenant.

Ceux qui ne voyaient que dangers sur la côte d'Afrique remerciaient intérieurement le ciel de ce contre-temps; les autres se résignèrent, et tout le monde se remit enfin au travail.

A force de sondages et de tâtonnements, la chaloupe, allégée d'ailleurs de toute l'eau qu'elle contenait, parvint à revenir sur ses pas.

Arrivèrent alors l'ouragan et l'obscurité. Un seul

faux mouvement, et c'en était fait.

Le timonnier, fort heureusement, était un homme de mérite... plus encore, un homme de génie. Il en fallait pour sauver une pareille embarcation dans des circonstances semblables; et elle fut sauvée... presque un miracle!

Au point du jour, on était encore en vue de la côte et la mer se calmait un peu.

L'espoir rentra dans l'âme des soldats et des matelots; presque tous ils demandèrent impérieusement qu'on les mit à terre.

Bien malgré lui, le lieutenant Espiau dut enfin céder à leur voix.

On approche... on jette une petite ancre afin de ne pas échouer... on file la corde... on est assez heureux pour venir auprès de la terre avec deux pieds d'eau seulement.

Soixante-trois hommes s'élançant aussitôt hors de la chaloupe, et le flot jusqu'à la ceinture, ils gagnent avidement le rivage.

Vingt-six hommes seulement préférèrent rester dans la chaloupe sous les ordres du commandant Espiau.

Ils passèrent à leurs ex-compagnons des armes, des munitions, le plus de biscuit qu'on put... puis, après

un dernier cri d'adieu, elle regagna le large.

Allégée maintenant de plus des deux tiers de son poids, elle fuyait sur les flots apaisés avec une tout autre vitesse que la veille.

Les vingt-sept hommes qui la montaient eurent néanmoins tout le loisir de voir les soixante-trois débarqués s'organiser en caravane, sous les ordres du commandant Petit, et se mettre en marche pour le Sénégal.

Mais ils avaient quatre-vingt-dix lieues à faire pour y arriver, quatre-vingt-dix lieues dans un désert de sable et sous un soleil de plomb.

Ce n'en fut pas moins avec des cris joyeux qu'ils partirent du cap Mirik, lieu de leur débarquement, et qu'ils gravirent les premières dunes d'Angel.

On les retrouvera plus tard dans ce récit; revenons à la chaloupe.

Une heure après, elle avait connaissance des autres embarcations, qui, sans doute, égarées dans la tempête de la nuit précédente, se trouvaient maintenant en arrière.

Une dernière fois, le lieutenant Espiau conçut l'espoir de rallier la flottille, et, qui sait... peut-être de la décider à rejoindre le radeau.

Malgré la violente opposition de son équipage, il

abaissa les voiles et se mit en travers pour attendre les quatre autres canots.

— Ils ont refusé de nous prendre du monde, disait ce généreux marin, maintenant que nous sommes allégés, faisons mieux, offrons de leur en prendre.

Sitôt à portée de la voix, la proposition fut effectivement émise. On n'y mettait qu'une condition; c'était en recevant du monde de prendre de l'eau, car la soif commençait à se faire sentir à bord de la chaloupe. Quant au biscuit on n'en manquait pas.

Trois des embarcations se tirent à distance, puis s'éloignèrent, convaincues que cette apparente générosité cachait quelque piège, et que les hommes que l'on prétendait à terre se cachaient sous les bancs, pour s'élançer, aussitôt qu'on aurait accosté, au pillage et à la vengeance.

Le quatrième canot hésita, tant était grande la défiance qu'on avait les uns dans les autres, et cependant c'était la pauvre petite yole.

Mais la mer ne tarda pas à devenir très-grosse... Impossible fut à M. d'Esperville de tenir davantage... A tout hasard il arriva.

Singulière suite d'événements! Si les soixante-trois hommes n'avaient pas absolument voulu débarquer

jour de la séance d'ouverture à Londres. L'héritier présomptif n'occupe pas, dans cette assemblée, une position supérieure à celle des autres pairs. Il est probable que le prince ne prendra point part aux discussions et se contentera d'écouter en silence les belles et profitables leçons que peuvent lui donner les débats de cette grande assemblée.

Chronique Locale.

SOUSCRIPTION

En faveur des ouvriers de l'industrie cotonnière,

Ouverte au Bureau de l'ÉCHO SAUMUROIS.

Cinquième liste.

M. et M ^{me} Angelo-Bolognési et leur demoiselle.	19	45
Le teneur de livres et son second au bureau.	7 50	
Les deux contre-maîtres.	4	10
Les ouvriers.	14 50	
M. Chudeau, père.	10	10
M. Ratouis, Charles.	10	
Un anonyme.	5	50
M. Chevalier, (Pour Cholet, 25 f.) avocat. (Pour Rouen, 25 f.)	50	
La Société de secours mutuels approuvée, La Saumuroise (vote en assemblée générale du 8 février 1863)	125	245
Montant des précédentes listes	1,518 35	
Total	1,763 35	

Mgr l'évêque d'Angers vient d'adresser au clergé de son diocèse une lettre pastorale recommandant la charité en faveur des ouvriers sans travail. Elle se termine ainsi :

« Pour faciliter à chacun le moyen de faire son offrande quelle qu'elle soit. Nous nous sommes arrêté à la pensée d'ouvrir une souscription. Ainsi donc, Monsieur et cher Curé, vous annoncerez à vos paroissiens, qu'à partir du dimanche 8 février, une souscription est ouverte pour les ouvriers sans travail au secrétariat de notre évêché, d'une manière générale, et au presbytère dans chaque paroisse. Le montant des souscriptions nous sera adressé dans les quinze jours qui suivront, et la répartition en sera faite par nous plus spécialement entre les ouvriers du diocèse de Rouen et ceux de l'arrondissement de Cholet. »

La jeunesse des environs de Saumur nous promet un carnaval plein d'entrain. A Varennes, à Chouzé, à Bourgueil, chacun rivalise de zèle et d'ardeur pour surpasser son voisin. Promenades à cheval, scènes comiques en plein vent, tel est le programme pour les fêtes du carnaval dans ces localités.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

au cap Mirik, la famille d'Esparville était perdue sans retour, et ceux de la chaloupe auraient eu la douleur de la voir périr. à leurs yeux sans pouvoir lui porter secours.

Bien loin de là, les quinze personnes de la yole furent recueillies avec autant d'empressement que d'égards.

Dire la reconnaissance de ce père, de cette mère, de ces intéressantes et belles jeunes filles, dire leur joie, leurs embrassements, leurs actions de grâces envers le Seigneur, ce serait impossible.

Après la famille d'Esparville, Kummer passa dans la chaloupe... puis le prêtre, les matelots, l'élève de marine et en dernier lieu Torellas.

A son aspect, de soudaines rumeurs éclatèrent tout-à-coup.

— C'est lui qui nous a perdus tous, criaient les uns.

— Il nous porterait malheur, disaient les autres, nous ne le recevrons pas parmi nous.

— Il y eut même une dernière voix qui dit :

— Pas de pitié pour celui qui n'a pas eu pitié des autres... C'est lui qui a conseillé l'abandon du radeau, c'est lui qui a coupé la remorque !

A ce dernier reproche seulement, Torellas avait

VILLE DE SAUMUR.

RÈGLEMENT permanent concernant la police des masques.

Nous, MAIRE de la ville de Saumur, officier de la Légion-d'Honneur, député au Corps législatif,

Vu les lois des 22 décembre 1789 ; 16-24 août 1790, titre XI, art. 3, n° 1, 2 et 3 ; 19-22 juillet 1791, titre I^{er}, art. 46 ; 17 mai 1819, art. 1 et 8 ; 29 novembre 1830 ; les art. 287, 330, 471, n° 4, 11 et 15, 475, n° 13, 478, n° 8, du Code pénal ; 1,384 du Code Napoléon ;

Vu l'art. 5 du règlement général de police de la ville de Saumur, en date du 1^{er} juillet 1851 ;

Voulant prévenir tout accident et tout désordre pendant les divertissements du carnaval ;

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — Nul ne pourra paraître masqué, déguisé ni travesti, sur la voie publique, avant le Dimanche-Gras, ni après l'expiration de la journée du Mardi-Gras.

ART. 2. — Il est interdit aux personnes masquées, déguisées ou travesties, qui se montreront dans les rues, places, promenades ou lieux publics, de porter des armes ou des bâtons, d'adresser à qui que ce soit des insultes, injures ou interpellations, de proférer des mots grossiers ou de faire des gestes indélicats ; de jeter quoi que ce soit dans les maisons, dans les voitures ou sur les personnes.

ART. 3. — Il est également interdit de prendre aucun masque, déguisement ou travestissement de nature à blesser la décence ou les convenances.

ART. 4. — Il est pareillement défendu de porter, sous forme de travestissement, aucune décoration ou médaille décernée par le Gouvernement ou autorisée par lui ; aucun costume appartenant à l'autorité française, dans l'ordre civil, militaire, religieux ou judiciaire.

ART. 5. — Toute personne masquée, déguisée ou travestie, doit, sur l'invitation qui lui en est faite par un agent de la force publique, se rendre sur-le-champ au bureau de M. le Commissaire de police, pour lui donner les explications qui lui seraient demandées.

ART. 6. — Les contrevenants aux dispositions ci-dessus seront arrêtés et déposés à la chambre de sûreté ; il sera pris à leur égard telles mesures administratives qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer devant les tribunaux, tant contre eux que contre les pères, mères et autres, civilement responsables, suivant la loi.

ART. 7. — M. le Commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 2 novembre 1861.

Le Maire,
Signé : LOUVET.

Vu :

Le Sous-Préfet,
Signé : V^o O'NEILL DE TYRONE.

Vu par nous, Préfet de Maine-et-Loire,
A Angers, le 5 novembre 1861.

Signé : BOURLON DE ROUVRE.

Pour copie conforme :
Le Maire, LOUVET.

pâli ; Marie d'Esparville le regardait.

Le dévouement et l'habileté du lieutenant Espiau avaient fini par reconquérir une grande autorité sur les vingt-six hommes qui lui restaient... Il voulut que l'Espagnol fût admis, personne n'osa plus murmurer.

On abandonna la yole, et l'on remit le cap sur le Sénégal.

Toute cette journée du 6 juillet fut d'une chaleur accablante. L'eau douce commençait à manquer. De plus elle était souillée, nauséabonde. Encore si l'on avait pu en obtenir autant qu'on en désirait... Mais non... à peine un verre pour chacun... telle était la stricte ration.

Pour tromper la soif, quelqu'un conseilla de mettre un morceau de plomb dans la bouche... Des quarts de balle furent distribués à tout le monde... C'était un triste expédient !

Aussi les cerveaux commençaient à s'enfiévrer, les visages prenaient des expressions étranges.

(La suite au prochain numéro.)

P. GODET, propriétaire-gérant

VILLE DE SAUMUR.

CONSTRUCTION

D'UNE SALLE DE SPECTACLE.

Le Maire de la ville de Saumur, officier de la Légion-d'Honneur, député au Corps législatif, prévient les entrepreneurs de travaux publics, que le mercredi 11 février 1863, il sera procédé, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à une heure précise de l'après-midi, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de gros œuvre à exécuter pour la construction d'une SALLE DE SPECTACLE à SAUMUR.

L'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 164,996 fr. 94 c.

Conditions du concours.

Tout chef ouvrier de travaux de bâtiment, sera admis à soumissionner, comme entrepreneur général, l'ensemble de la construction du gros œuvre, pourvu qu'il soit porteur d'un certificat de capacité dans sa partie, n'ayant pas plus de trois mois de date, délivré par un architecte connu, et d'un certificat de moralité délivré par le maire de sa commune.

Ces deux pièces devront être légalisées. L'adjudicataire fournira une promesse de cautionnement, lequel cautionnement pourra être, soit en numéraire, soit immobilier.

Le cautionnement en numéraire devra être du quinzième du montant de l'évaluation résultant de l'adjudication, rabais déduit.

Si le cautionnement est en immeubles, ces immeubles devront présenter une valeur libre, double du cautionnement en argent.

L'acte de l'un ou l'autre de ces cautionnements devra être déposé dans la huitaine de l'approbation de l'adjudication.

La promesse de ce cautionnement devra également être légalisée par le maire du domicile du soumissionnaire.

La soumission sera écrite sur papier timbré.

Le rabais sera fait à raison de tant de centimes par franc et sans fractions de centime.

Conformément à l'ordonnance du 10 mai 1829, la soumission sera renfermée, seule, sous une première enveloppe cachetée, portant en suscription : *Soumission*.

Les certificats de capacité et de moralité, ainsi que les pièces relatives au cautionnement, seront tous ensemble renfermés sous une même enveloppe, également cachetée, avec cette suscription : *Certificats et cautionnement*.

Ces dernières pièces seront jointes à l'enveloppe contenant la soumission, pour le tout, former un paquet qui sera lui-même mis sous une enveloppe unique portant le titre : *Soumission pour les travaux de gros œuvre du théâtre de Saumur*.

Les paquets seront déposés sur le bureau, avant l'heure indiquée pour leur ouverture. Ils recevront un numéro d'ordre.

Aucun paquet ne sera reçu, sous quelque prétexte que ce soit, après l'ouverture de la séance.

Le premier cachet sera rompu publiquement ; il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et le Maire, après avoir consulté les membres du bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique : le Maire annoncera sa décision. Les soumissions seront alors ouvertes publiquement, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses, sera déclaré adjudicataire.

Si l'un des certificats produits n'était pas admis, la soumission qui l'accompagnerait ne serait pas ouverte.

Les frais de timbre, enregistrement, affiches, publications, etc., et généralement tous les frais quelconques relatifs à l'adjudication, seront à la charge de l'adjudicataire.

Les concurrents pourront prendre connaissance des plans et devis, cahier des charges, etc., au secrétariat de la Mairie, tous les jours, de 10 heures à 4 heures (*Fêtes et dimanches exceptés*).

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 15 janvier 1863.

Pour le Maire, au Corps-Législatif,
L'adjoint, CHEDEAU.

Modèle de soumission.

Je soussigné (*Nom, prénoms et profession*), demeurant à *l'adresse*, faisant élection de domicile à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, m'engage à exécuter les travaux de gros œuvre à faire pour la construction de la salle de spectacle de Saumur, moyennant un rabais de *(indiquer en toutes lettres le nombre de centi-*

mes) par franc, sur la mise à prix fixée à 164,996 fr. 94 c.

Je déclare avoir pris connaissance des plans, devis et cahier des charges, auxquels je m'engage à me conformer.

Saumur, le 11 février 1863.

(Signature).

(24)

Dernières Nouvelles.

Athènes, 8 février. — L'assemblée nationale a décidé que le pouvoir resterait entre les mains du gouvernement provisoire, lequel aurait droit de désigner les ministres.

Breslau, 8 février. — On lit dans la *Gazette de Silésie* : Suivant des renseignements puisés à bonne source, les événements de Pologne prennent une tournure si sérieuse, que l'on a expédié aujourd'hui d'Oppela, par train-essort, un bataillon d'infanterie. D'autres trains express ont été préparés.

La *Gazette de Breslau* publie un télégramme de Myslowitz, en date du 7 février 10 heures du soir. De nombreux détachements russes, mis en déroute par les insurgés, arrivaient dans cette ville ; plus de 500 Russes avaient été désarmés par les bandes. Les troupes impériales auraient été complètement chassées des districts voisins. Enfin les insurgés auraient beaucoup de cavalerie.

Myslowitz, 7 février. — Trois mille insurgés sont tout près de Varsovie. Le chemin de fer de Vienne est en leur pouvoir. — Havas.

On lit en tête de la *France* du jeudi 5 février :

M. DE LAMARTINE nous a remis hier le manuscrit de l'ouvrage que la *France* vient d'acquiescer de l'illustre écrivain, et qui doit former le quatrième volume des

CONFIDENCES

Ce volume, que nous avons déjà parcouru et qui est à la hauteur de ce que M. de Lamartine a écrit de plus beau, contient un épisode qui formera un roman sous le titre de :

FIOR D'ALIZA.

FIOR D'ALIZA, par la grâce du récit et l'intérêt du sujet, rappelle GRAZIELLA, l'un des plus admirables chefs-d'œuvre de la littérature du dix-neuvième siècle.

NOUS EN COMMENCERONS LA PUBLICATION

MARDI PROCHAIN

Nous appelons d'une manière toute spéciale l'attention de nos lecteurs sur l'émission d'actions de la *Compagnie générale Immobilière*, ouverte dans notre ville, chez M^{rs} V. DE FOS-LETHEULLE ET FILS, banquiers.

Ces Actions offrent toutes les garanties des placements hypothécaires et assurent tous les bénéfices des meilleurs placements industriels.

Les Actions ne se payent qu'à raison de 25 FR. PAR MOIS. (Voir aux annonces.)

Marché de Saumur du 7 Février.

Froment (hec. 77 k.)	19 77	Huile de lin.	65
2 ^e qualité, de 74 k.	19	Paille hors barrière	28 66
Seigle	11 75	Foin	62 70
Orge	12 30	Luzeerne (les 750 k.)	58 80
Avoine (entrée)	8 76	Graine de trèfle	54
Fèves	12 50	de luzerne	30
Pois blancs	20	de colza	22 60
— rouges	16	de lin	16
Cire jaune (80 kil.)	160	Amandes en coque	101
Huile de noix ordin.	70	(l'hectolitre)	65
— de cheuvevis	58	— cassées (50 k.)	65

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2)	
Coteaux de Saumur 1862	1 ^{re} qualité 120 à 140
Id.	2 ^e id. » à »
Ordin., envir. de Saumur 1862	1 ^{re} id. 80 à 85
Id.	2 ^e id. » à »
Saint-Léger et environs 1862	1 ^{re} id. 75 à 80
Id.	2 ^e id. » à »
Le Puy-N.-D. et environs, 1862	1 ^{re} id. 75 à 85
Id.	2 ^e id. » à »
La Vienne, 1862	1 ^{re} id. 60 à 65

ROUGES (3).

Souzay et environs 1862	1 ^{re} qualité 100 à 115
Champigny, 1862	1 ^{re} qualité 130 à »
Id.	2 ^e id. 120 à 140
Varrains, 1862	1 ^{re} qualité 90 à 120
Bourgueil, 1862	1 ^{re} qualité 150 à 140
Id.	2 ^e id. 110 à 120
Restigny 1862	1 ^{re} id. 90 à 100
Chinon, 1862	1 ^{re} id. 95 à »
Id.	2 ^e id. 80 à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

ANNONCES LEGALES.
La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1892, savoir :
Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE RETEAULT.
Un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Saumur, le 7 février courant, nomme, au lieu et place de M. Mangonneau, huissier à Doué-la-Fontaine, empêché, M. Guillon, principal clerc de notaire, demeurant à Doué, syndic définitif de la faillite du sieur François Reteault, marchand tailleur, demeurant à Doué-la-Fontaine.

Le greffier du Tribunal, (87) TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE VEUVE POISSON.
Aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Saumur, le 9 février 1893, la dame Sophie Lemoine, veuve du sieur Jean-Poisson, marchande de blanc à Saumur, a été déclarée en état de faillite ouverte; M. Jules Rottier, membre du Tribunal, a été nommé juge-commissaire de la faillite et MM. Cormery, agent d'affaires à Saumur, et Delacour-Ouvrard, négociant à Saumur, syndics provisoires.

Le greffier du Tribunal, (88) TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE DUPERRAY ET C^{ie}.
Aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Saumur, le 9 février courant, les sieurs Clément Duperray et Célestin Ferrand, ferblantiers, associés, demeurant à Fontevrauld, près Saumur, ont été déclarés en état de faillite ouverte; M. Charles Coutard, membre du Tribunal, a été nommé commissaire, et M. Kerneis, comptable, demeurant à Saumur, syndic provisoire de la faillite.

Le greffier du Tribunal, (89) TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE COLMANT ET C^{ie}.
Un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Saumur, le 26 janvier dernier, nomme M. Jules Picherit, membre du Tribunal, juge-commissaire, et M. Caillard, expert-comptable, demeurant à Angers, syndic définitif de la faillite de la société en commandite par actions, dite société alimentaire de Saumur, et établie à Saint-Lambert-des-Lèves, près Saumur, sous la raison sociale COLMANT ET COMPAGNIE.

Le greffier du Tribunal, (90) TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE LAMICHE.
Un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Saumur, le 7 février courant, nomme, au lieu et place de M. Mangonneau, huissier à Doué-la-Fontaine, empêché, M. Guillon, principal clerc de notaire, demeurant à Doué-la-Fontaine, syndic définitif de la faillite du sieur François Lamiche, marchand, demeurant à Doué.

Le greffier du Tribunal, (91) TH. BUSSON.

A LOUER
En totalité ou par parties,
UNE GRANDE MAISON, rue Saint-Nicolas, n° 1.
S'adresser à M^{me} veuve BOURGEOIS.

A VENDRE
UN BILLARD
Avec tous ses accessoires.
S'adresser à M. DUPUY, à la Croix-Verte, café du Bon-Coin. (93)

Étude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

TIRAGE DE 1863.

MM. Adolphe Boret, de Saumur, Pierre Brossard, de Saumur, Pierre Baron, de Saumur, Mathurin Lemoine, de Villebernier, René Lambault, de Vivy, Jean Chudeau, des Rosiers, Auguste Chapelet, des Rosiers, Alexis Chevalier, de Moulherne.

Ont formé, en l'étude de M^e Le Blaye, notaire à Saumur, une bourse commune pour l'exonération de leurs fils appelés au tirage de 1863.

Cette bourse est ouverte pour tous les pères de famille qui voudront en faire partie. (94)

A VENDRE
POUR CAUSE DE DÉPART,
Un PIANO droit en palissandre;
Un atelier de menuisier d'ameubleur, outillage complet.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
Présentement,
En totalité ou en deux lots,
OU A LOUER
Pour la Saint-Jean,

UNE MAISON
Située rue de la Petite-Douve, n° 9, face à la rue Neuve-Beaupaire.
S'adresser à M^{me} CAMAIN, rue de la Petite-Douve, n° 5. (78)

A VENDRE
UN TERRAIN, près la gare, contenant 2,480 mètres, dont une petite partie en bois, 77 mètres de façade sur la route du Mans.
S'adresser rue Royale, 31. (50)

MAISONS A LOUER
Présentement ou pour la Saint-Jean, Avec PETITS JARDINS, rue St-Lazare et sur le Champ-de-Foire.
S'adresser à MM. Sergé et Saulnier. (52)

PLACEMENT
FONCIER DE PREMIER ORDRE

SURETÉ COMPLÈTE DU CAPITAL
FACILITÉ DE RÉALISATION
BÉNÉFICE CONSIDÉRABLE

La COMPAGNIE GÉNÉRALE IMMOBILIÈRE émet 37,600 actions de 500 fr., pour libérer entièrement ses magnifiques propriétés et pour construire, sur les

20,000 mètres de terrains qu'elle possède près de la Bastille, un VASTE HÔTEL de 500 chambres à 2 fr. par jour et des MAISONS à chambres et logements de 2 et 3 fr. PAR SEMAINE.

La Société a fait construire et possède, dans les quartiers les plus populeux de Paris :

1° La MAGNIFIQUE Maison Frascati, située boulevard Montmartre et rue Richelieu;

2° 33 Maisons entre les gares de Lyon, d'Orléans et de Vincennes.

D'après les plans et devis mis à la disposition de tous, on peut, à la fin de la première série d'opérations, partager plus de Trente pour cent tout en réservant CINQ MILLIONS pour augmenter le fonds social.

On comprend alors la plus-value considérable que peuvent atteindre les actions. Celles de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE PARIS sont à plus de cent trente pour cent de prime.

L'intérêt de 5 0/0 alloué par les Statuts est payé aux actionnaires les 15 mai et 15 novembre de chaque année.

On souscrit, en payant 25 fr. et 25 fr. de mois en mois :

A Paris, chez MM. ARCHAMBAULT, CHANTROT ET C^e, banquiers, 4, rue de la Vrillière;

Et à Saumur, chez M^{me} v^e De Fos-Letheulle et fils, banquiers, où l'on trouve tous les renseignements. (46)

M. GARREAU-MURAY,
Épicier, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Maison particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

CAFÉ DES GOURMETS

Nous prions instamment les consommateurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Café des Gourmets et la signature « Trebucien frères. »

A CÉDER
Maison de Mercerie et Bonneterie en gros.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
UNE MAISON, avec remise et écurie, située rue Saint-Nicolas, occupée précédemment par le Comptoir d'escompte.
S'adresser à M. FOUCHER, propriétaire, rue de Bordeaux, 52. (657)

A LOUER
Pour la St-Jean prochaine,
PETITE MAISON,
Sur terrasse et jardin, avec cour écurie et remise.
Située près la rue du Collège.
S'adresser à M. LATREAU jeune.

A LOUER
PRÉSENTEMENT
Ou pour la Saint-Jean,
UNE MAISON
Située quai de Limoges, composée d'une boutique, trois chambres, grenier et cave.
S'adresser à M. VOISIN, couvreur, rue du Portail-Louis. (51)

ON DEMANDE à traiter d'une étude d'huissier.
S'adresser au bureau du journal.

Une jeune FEMME, VEUVE, demande une place soit de confiance, soit pour le service.
S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE une TENUE DE LIVRES, pouvant occuper de 3 à 4 heures par jour.
S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un homme et une femme, pour le service des bains.
S'adresser à M. RIVAUD, rue du Marché-Noir. (39)

Nous désavouons toutes les boîtes de fer-blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

AVIS IMPORTANT.
Un demi-kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait 80 fortes tasses. — C'est donc cinq tasses pour 52 grammes. — Une tasse de notre excellent café ne coûte par conséquent que 5 centimes. Résultats : 1° vive et transparente coloration; 2° économie de matière; 3° qualité hautement supérieure à celle de tous les cafés du commerce; goût exquis; arôme superfin.

CHOCOLAT DES GOURMETS

Nous avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui, depuis douze ans, sont fidèlement attachés à notre café. — Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygiéniques, les plus savoureux. — Nous ne visons pas à faire leur réputation par les moyens faciles de la publicité; une seule ambition nous guide : c'est de séduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités. Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès.

TAPIOCA DES GOURMETS

Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la pureté et ses propriétés éminemment nutritives. Les vrais gourmets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigènes, de féculé, etc. — Nous déclarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes pâtes étrangères. — Il est renfermé dans d'élégants cartonnages, très-commodes pour les ménagères. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hauteur de son titre.

LE CRÉDIT COMMERCIAL

4^{me} année. **JOURNAL** Ad^{re} rue du Sentier, 8, Paris.

Financier, Commercial et Industriel.

Publier chaque dimanche la situation exacte et raisonnée des affaires en général, le résumé fidèle de tous les faits qui se sont produits dans la semaine, les documents et études pour les porteurs de titres et détenteurs de capitaux, le bulletin financier, les bilans des principales banques et institutions de crédit, les recettes des chemins de fer; les rapports des compagnies, les comptes rendus des assemblées d'actionnaires, les tirages officiels de toutes actions et obligations, les appels de fonds, les avis de paiements d'intérêts et de dividendes, les cotes de toutes les valeurs de bourse, les changes et escomptes de toutes les places commerciales, la revue commerciale de tous les produits sur les marchés de France et d'étranger, la jurisprudence des tribunaux en matière commerciale et industrielle, etc.

Avantages offerts aux abonnés.

- 1° Encaissement de tous leurs coupons gratuitement.
- 2° Versements, souscriptions, conversions, dépôts, retraits sans commission.
- 3° Négociations de toutes valeurs, sans autre commission que le courtage de l'agent de change.

Prix de l'abonnement :
Paris 10 fr. 00
Départements..... 12 00
Etranger..... 18 00

Envoyer un mandat de poste ou de timbres.

NOTA : L'administration répond, par lettre confidentielle, à toute demande de renseignements qui lui est adressée franco par ses abonnés.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 7 FÉVRIER.			BOURSE DU 9 FÉVRIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
au comptant.						
3 pour cent 1862.	70 20	» 05	» »	70 45	» 25	» »
4 1/2 pour cent 1862.	99	» 25	» »	98 80	» »	» 20
Obligations du Trésor.	457 50	1 25	» »	457 50	» »	» »
Banque de France.	3395	» »	» »	3360	» 35	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1530	» 5	» »	» »	» »	» »
Crédit Foncier (nouveau).	1445	» 35	» »	1460	» 15	» »
Crédit Agricole.	747 50	7 50	» »	800	» 52 50	» »
Crédit Mobilier.	1183 75	» »	1 25	1195	» 11 25	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	735	» 5	» »	725	» »	10 »
Orléans (estampillé).	1105	» 10	» »	1115	» 10	» »
Orléans, nouveau.	845	» 15	» »	845	» 2 50	» »
Nord (actions anciennes).	1030	» »	5 »	1030	» »	» »
Est.	552 50	10 »	» »	551 25	» 8 75	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	1182 50	» »	2 50	1186 25	» 3 75	» »
Midi.	812 50	2 50	» »	815	» 2 50	» »
Ouest.	562 50	7 50	» »	567 50	» 5 »	» »
Genève.	410	» »	12 50	410	» »	» »
Dauphiné.	387 50	12 50	» »	390	» 2 50	» »
Ardenne.	420	» »	» »	» »	» »	» »
Algériens.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
C ^e Parisienne du Gaz.	1695	» 20	» »	1715	» 20 »	» »
Canal de Suez.	493 75	» »	1 25	493 75	» »	» »
C ^e Transatlantique.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Autrichiens.	512 50	» »	» »	515	» 2 50	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	593 75	1 25	» »	597 50	» 3 75	» »
Victor-Emmanuel.	371 25	1 25	» »	371 25	» »	» »
Russes.	423 75	3 75	» »	430	» 6 25	» »
Romains.	387 50	» »	2 50	390	» »	2 50
Crédit Mobilier Espagnol.	887 50	» »	5 »	885	» »	2 50
Saragosse.	690	» 2 50	» »	693 75	» 3 75	» »
Portugais.	500	» »	» »	500	» »	» »
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	315	» »	» »	315	» »	» »
Orléans.	307 50	» »	» »	308 75	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	306 25	» »	» »	306 25	» »	» »
Ouest.	300 75	» »	» »	300	» »	» »
Midi.	301 25	» »	» »	301 25	» »	» »
Est.	298 75	» »	» »	297 50	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le